



Mesures de gestion et restrictions sur les sous-bassins du Marais Poitevin Au 28 août 2020

Zones de gestion	Mesures de gestion de l'OUGC	Limitations administratives
MP1 : Sèvre Amont	Depuis le 13/07 : Irrigation autorisée uniquement de 18h à 10h Depuis le 27/07 : non report du volume non consommé à la quinzaine A partir duo3/08 : Réduction du volume à la quinzaine de 50% Depuis le 13/08 : Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à 10h jusqu'au dimanche 16/08 à 18h Arrêt total d'irrigation du samedi 22/08 à 10h jusqu'au lundi 24/08 à 18h Arrêt total d'irrigation du samedi 29/08 à 10h jusqu'au lundi 01/09 à 18h Depuis du 27/08, 18h coupure.	Coupure depuis le 27/08
MP2 : Sèvre Moyenne	Depuis le 13/07 : Irrigation autorisée uniquement de 18h à 10h Depuis le 27/07 : non report du volume non consommé à la quinzaine Depuis le 13/08 : Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à 10h jusqu'au mardi 17/08 à 18h Arrêt total d'irrigation du samedi 22/08 à 10h jusqu'au lundi 24/08 à 18h A partir du 24/08 : Réduction du volume à la quinzaine de 50% Depuis du 27/08, 18 8h coupure.	Coupure depuis le 27/08
MP3 : Lambon	Depuis le 13/07 : Irrigation autorisée uniquement de 18h à 10hdepuis Depuis le 27/07 : non report du volume non consommé à la quinzaine Arrêt total d'irrigation du dimanche 26/07 à 10h jusqu'au lundi 27/07 à 18h Arrêt du samedi 01/08 à 10h jusqu'au lundi 2/08 à 18h Arrêt total d'irrigation du samedi 08/08 à 10h jusqu'au lundi 10/08 à 18h Depuis le 13/08 : Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à 10h jusqu'au lundi 17/08 à 18h Depuis le 22/08 : Arrêt total d'irrigation du samedi 22/08 à 10h jusqu'au lundi 24/08 à 18h Arrêt total d'irrigation du samedi 22/08 à 10h jusqu'au lundi 24/08 à 18h Arrêt total d'irrigation du volume à la quinzaine de 50%	Alerte renforcée depuis le 24/08

MP7 : Mignon-Courance	Depuis le 13/07 : Irrigation autorisée uniquement de 18h à 10h Depuis le 27/07 : non report du volume non consommé à la quinzaine Arrêt total d'irrigation du dimanche 26/07 à 10h jusqu'au lundi 27/07 à 18h Arrêt du samedi 01/08 à 10h jusqu'au lundi 2/08 à 18h Arrêt total d'irrigation du samedi 08/08 à 10h jusqu'au lundi 10/08 à 18h Depuis le 13/08 : Arrêt total d'irrigation du jeudi 13/08 à 10h jusqu'au mercredi 19/08 à 18h A partir du 17/08 : Réduction du volume à la quinzaine de 50% Depuis du 20/08, 8h coupure.	Coupure depuis le 20/08
MP6 : Curé MP5.4 : Marais Nord Aunis	 Arrêt total d'irrigation du samedi <u>08/08 à 12h jusqu'au dimanche 09/08 à 20h</u> Non report des volumes non consommés à partir du <u>3/08</u> Arrêt total d'irrigation du jeudi <u>13/08 à 18h jusqu'au lundi <u>17/08 à 18h</u></u> Réduction de 30% du volume à la quinzaine 6. Depuis le <u>24/08</u>, non report du volume à la quinzaine 	Alerte depuis le 03/08
MP ₅₋₃ : Marais Sèvre Niortaise	Depuis le 27/07, limitation volontaire de 10% du volume de la quinzaine en gestion collective Depuis le 03/08, limitation volontaire de 20 % du volume de la quinzaine en gestion collective Depuis le 24/08, non report du volume à la quinzaine	Alerte depuis le 03/08
MP8 : Autizes superficielle	Depuis le 27/07, limitation volontaire de 10% du volume de la quinzaine en gestion collective Depuis le 10/08, Interdiction des prélèvements d'irrigation réalisés directement dans le milieu naturel (rivières, canaux, nappe) – Ne sont pas concernés les prélèvements d'irrigation réalisés à partir de retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves collinaires privées) étanches déconnectées du milieu naturel et remplies entre le 1er novembre et le 31 mars.	Crise depuis le 10/08
MP14 : Autizes nappe	Depuis le 27/07, limitation volontaire de 10% du volume de la quinzaine en gestion collective Depuis le 03/08, limitation volontaire de 20 % du volume de la quinzaine en gestion collective Depuis du 24/08, non report du volume à la quinzaine	Alerte depuis le 27/07
MP9 : Vendée superficiel	Interdiction des prélèvements d'irrigation réalisés directement dans le milieu naturel (rivières, canaux, nappe) – Ne sont pas concernés les prélèvements d'irrigation réalisés à partir de retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves collinaires privées) étanches déconnectées du milieu naturel et remplies entre le 1er novembre et le 31 mars.	Crise depuis le 10/08
MP13 : Vendée nappe		Aucune restriction
MP12 : Lay nappe		Aucune restriction
MP 10 : Lay superficiel	Interdiction des prélèvements d'irrigation réalisés directement dans le milieu naturel (rivières, canaux, nappe) – Ne sont pas concernés les prélèvements d'irrigation réalisés à partir de retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves collinaires privées) étanches déconnectées du milieu naturel et remplies entre le 1er novembre et le 31 mars.	Coupure depuis le 31/07

